

Conseil d'administration du mardi 24 juin 2003

Compte rendu

Présents

Etudiants : ARDEVOL Sophie, BONNEVILLE Elise, VANDENELSKEN Sylvain

Personnalités extérieures : GOUGUEC Marguerite

Enseignants : BARBIER Franck, BOGIALLA Jean-Pierre, GARNIER Cyril, SORGATO Dominique

Ont donné pouvoir : CHER René à GOUGUEC Marguerite, RIFF Annick à GOUGUEC Marguerite

Excusé : DELHAISE Michel, représentant le Président de l'UVHC

.....

Approbation du compte rendu du dernier Conseil d'Administration

Compte-rendu du jeudi 13 février 2003 approuvé à l'unanimité.

Informations générales

Monsieur PILETTE rappelle que la corpo STAPS est endettée de 4500 euros, en raison d'une part d'une mauvaise organisation et d'autre part de nombreux vols dont elle a été victime. Au dernier conseil, la proposition avait été faite à la corpo de prévoir des « actions » afin de renflouer la dette, Sylvain VANDENELSKEN répond que rien n'a été proposé à ce jour, faute de temps.

Calendrier 2003/2004

Aucun jour de révision n'est prévu cette année avant les examens de décembre.

En avril, révisions du 10 au 15.

Le calendrier est voté à l'unanimité

Règlement intérieur

Le terme « unités d'enseignement » remplacera le mot « module » dans le règlement du contrôle des connaissances.

Jacques PILETTE rappelle que les étudiants salariés doivent respecter les dates d'inscription aux examens.

Règlement intérieur : Jacques PILETTE souhaite indiquer dans le règlement (titre 3, article 8) que seules les salles du rez de chaussée sont en libre accès pour les étudiants. Par contre, celles de l'étage sont inaccessibles sans enseignant.

L'article 33 (distribution des photocopies) doit être revu. C'est maintenant auprès du responsable matériel/bibliothèque que les photocopies sont retirées sur présentation de la carte spécifique.

Elise BONNEVILLE indique que les étudiants, lorsqu'ils doivent remettre des dossiers aux enseignants, souhaiteraient connaître la date de retour des dossiers 15 jours à l'avance.

Le règlement du contrôle des connaissances et le règlement intérieur sont approuvés à l'unanimité.

Subvention à l'association sportive

La subvention s'élève à 1100 euros décomposée de la manière suivante :

- 300 euros (correspondants aux amendes pour absences aux compétitions FNSU , cf CA de décembre 2002)
- 800 euros en remboursement de la sono achetée dans l'urgence pour le colloque APA en mai 2003.

La subvention de 1100 euros est votée à l'unanimité.

Point sur la situation actuelle de la FSMS

Jacques PILETTE énonce qu'une capacité d'accueil plus étendue en 1^{ère} année permettrait de faire une économie plus grande que si l'on ouvre la capacité d'accueil. Il propose une extension à 150 primo- arrivants.

Statut d'étudiant salarié et d'étudiant sportif de haut niveau

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain CA.